

FORMULE 4

(Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes, L.N.-B. 2022, ch. 35, par. 47(2))

Ministère du Développement social
Province du Nouveau-Brunswick

**RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU PARENT D'UN ENFANT OU D'UN JEUNE PAR
LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL SUIVANT LA PRISE DE MESURES
D'INTERVENTION PROTECTRICE**

Nom du ou des parents :

Adresse :

Le ou les parents sont les tuteurs légaux du ou des enfants ou jeunes suivants :

Nom de l'enfant ou du jeune :

Date de naissance :

Nom de l'enfant ou du jeune :

Date de naissance :

Nom de l'enfant ou du jeune :

Date de naissance :

Je soussigné, (représentant du ministre du Développement social),
ayant pris des mesures d'intervention protectrice à l'égard du ou des enfants ou jeunes susnommés, fournis
au ou aux parents susnommés les renseignements ci-dessous, conformément au paragraphe 47(2) de la *Loi
sur le bien-être des enfants et des jeunes*, concernant cet ou ces enfants ou ce ou ces jeunes :

.....
.....
.....
.....

FAIT à, le 20.....

.....
Ministre du Développement social

par :